

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, lundi 4 décembre 2023

### **MONOXYDE DE CARBONE : ATTENTION AU RISQUE D'INTOXICATION**

Chaque année dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, ce sont plus de 300 personnes qui sont intoxiquées dont la majorité est conduite dans un service d'urgence hospitalier. Un nombre qui est en augmentation puisqu'en 2022, 470 personnes intoxiquées ont été signalées à l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Imperceptible, ce gaz inodore, très toxique peut mener en quelques minutes, pour les cas les plus graves, au coma et au décès.

Alors que cette année encore, le coût de l'énergie risque d'occasionner un risque accru d'intoxications, lié à l'utilisation de moyens de fortune pour se chauffer, l'ARS ARA souhaite rappeler les consignes à respecter et appelle à la vigilance de toutes et tous.

#### **Chaque année avant l'hiver, faites vérifier vos installations**

Toutes les installations liées au chauffage, à la production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) doivent être vérifiées par un professionnel qualifié : avant leur mise en service puis chaque année, avant la période de froid idéalement. Lors de l'entretien de votre chaudière, le professionnel qualifié qui intervient est tenu de mesurer le monoxyde de carbone pour s'assurer que votre installation n'en émet pas.

A savoir qu'il existe, sur le marché français, des détecteurs de monoxyde de carbone à fixer ou portables (la norme européenne NF EN 50291 doit figurer sur l'emballage du produit).

#### **Des gestes simples pour réduire les risques d'intoxication**

- Faites vérifier vos installations (chaudières, chauffe-eau, cheminées, inserts, poêle) par un professionnel qualifié ;
- Faites effectuer un ramonage mécanique de vos conduits de cheminée ;
- Aérez tous les jours votre logement ;
- Ne bouchez jamais les entrées d'air (sur vos fenêtres, bouche d'aération de votre logement...) ;
- Respectez les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées dans les modes d'emploi du fabricant ;
- Ne laissez pas couvrir le feu de votre poêle s'il est annoncé une période de redoux.

#### **Contact presse**

Direction des relations publiques et de la communication  
Service presse : 04 27 86 55 55  
ars-ara-presse@ars.sante.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93 383  
Lyon cedex 03

## Avant de chauffer votre intérieur, il y a quelques consignes à respecter

- N'utilisez jamais pour vous chauffer, des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue, etc.
- N'utilisez pas les chauffages d'appoint en continu : ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence ;
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments et jamais dans les lieux clos.

## En cas de suspicion d'intoxication, il faut agir très vite !

Le monoxyde de carbone est produit par la **combustion incomplète** de n'importe quel combustible (bois, charbon, gaz naturel, fuel, essence, propane, etc.).

Le monoxyde de carbone agit **comme un gaz asphyxiant très toxique** qui prend la place de l'oxygène dans le sang.

### Il provoque deux types d'intoxication :

- **L'intoxication faible ou chronique** qui se manifeste par des maux de tête, des nausées et de la fatigue ;
- **L'intoxication grave et rapide** qui entraîne des vertiges, des troubles du comportement, des pertes de connaissances, un coma voire le décès. En moins d'une heure, ce gaz peut s'avérer mortel.

### Si vous pensez être intoxiqué au monoxyde de carbone :

- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- Arrêtez les appareils à combustion si possible.
- Evacuez les locaux et videz les lieux de leurs occupants.
- **Appelez les secours : pompiers (le 18), SAMU (le 15) ou le 112 (et le 114 pour les personnes malentendantes).**
- Ne réintégrez les locaux qu'après le passage d'un professionnel qualifié.

### Vous avez connaissance d'une intoxication au CO suspectée ou avérée ? signalez-le dans les meilleurs délais à l'ARS ARA :

- Par fax au 04 72 34 42 27 ou par mail [ars69-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars69-alerte@ars.sante.fr) en envoyant le [Formulaire de déclaration d'une intoxication au monoxyde de carbone \(doc, 164 Ko\)](#)

Ce signalement permettra à l'ARS ARA de mener une enquête environnementale afin de déterminer les causes techniques et les éventuels facteurs aggravants, l'objectif étant d'éviter la récurrence.



Retrouvez toutes les informations sur le site internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone>

### Contact presse

Direction des relations publiques et de la communication  
Service presse : 04 27 86 55 55  
[ars-ara-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-presse@ars.sante.fr)

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93 383  
Lyon cedex 03